Image not found or type unknown

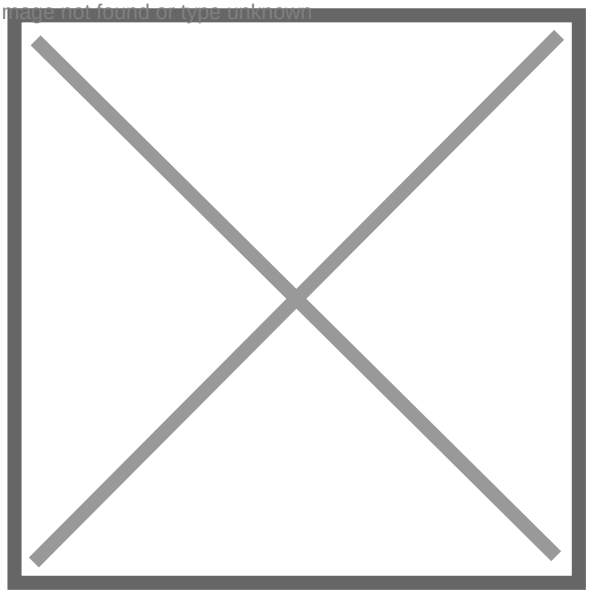

Liquidation de la communité

Par **joubert**, le **08/08/2009** à **12:02**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2001, mon ex-épouse à obtenu une pension compensatoire de 457 euros par mois sous forme de rente viagère. Nous avions fait construire une maison dont elle a obtenu la jouissance à titre gratuit, à charge pour elle de régler les emprunts grévant l'immeuble, que cet accord sera entériné sans autre condition en l'état à raison du partage devant intervenir, la jouissance étant limitée sur accord à la majorité des enfants ou à la fin de leurs études normales. (c'est quoi les études normales??)
Mon ex femme a ainsi obtenu la prestation compensatoire selon le fait que son état de santé à l'époque paraissait peu compatible avec la recherche d'un emploi à moyen terme voire à long terme.
Très rapidement après le prononcé du divorce elle a trouvé un emploi, elle s'est mise en ménage avec un nouveau compagnon et s'est même pacsée. Leurs revenus communs étant pendant la durée du pacs supérieurs aux miens.
Aujourd'hui mon ex femme souhaite voir augmenter la pension alimentaire pour mon fils de 20 ans afin que ce dernier poursuive ses études (il vient d'avoir un BTS et souhaite faire un master). Elle vient tout juste de se dépacser, bizarement après sa requête pour augmentation de la pension.
En ce qui me concerne, j'entretien une relation avec une personne avec laquelle je ne vis pas, nous avons chacun notre logement et nos charges respectives, nous ne vivons pas ensembles. Mon ex femme ayant eu connaissance de cette relation, demande lors de sa requête que les revenus de mon amie soient pris en compte pour la réévaluation de la pension pour mon fils. Mes questions: Pour ce qui est de la liquidation de la com. quand sera t'elle effective et pour le reste que puis-je faire? (pension compensatoire, pension alimentaire, changement de situation etc.)
Merci beaucoup pour votre réponse.

m

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés